

NOTE DE SERVICE

COVID-19 – Synthèse des dispositions générales prises en cellule centrale de crise le 29.09.2020 et le 19.10.2020 Applicable jusqu'à nouvel ordre

Réf. : DG/DQ DU/Cadre e-santé du 23 octobre 2020.

Emetteurs : Direction Générale / Direction qualité et droits des usagers/ Cadre e-santé et RAPT

**Destinataires : Directeurs des Etablissements et services prioritairement
Ensemble des salariés
CSE**

Pour information : CVS, Administrateurs délégués, ensemble des familles.

Présents lors des cellules centrales de crise :

C. Ambert, A. Aygon, C. Benhida (DQDU), O. Besson, C. Brun (DTFP), R. Chabrerat,, JL Chorier (Président de l'association), P. Col Eyraud, ML Elion (cadre e-santé et RAPT), H. Harrang (DG), W. Jonhson (DIET), D. Souvignet (DRH).

En présence des Instances Représentatives du Personnel : Mme Sitzia Isabelle et M. Garcia Philippe.

Recueil de l'avis des Présidents de secteurs en date du 22 octobre 2020 : Mme Bregoli, M. Barnier, M. Beauvet, M. Chorier, M. Eymard, Mme Reichard, Mme Rosmestaing, M. Thizon.

Cette note reprend de façon synthétique certaines thématiques déjà traitées dans les notes de service précédentes et avec de nouvelles dispositions règlementaires compte tenu de l'évolution de la crise sanitaire.

De nouvelles thématiques viennent également compléter cette note.

Ces dispositions restent évolutives selon le contexte sanitaire.

IMPORTANT :

Merci de partager avec l'ensemble des informations auprès :

des personnes accueillies (autant que possible)

des équipes,

des familles,

des CVS

des partenaires

Ces dispositions restent évolutives selon le contexte sanitaire.



Table des matières

1. Elpida : unité associative départementale de gestion Covid-19
2. Port du masque obligatoire
3. Gestion des pauses et des temps de repas
4. Stratégie diagnostic et préventive : Test PCR et test antigénique
5. Campagne de vaccination contre la grippe saisonnière
6. Produits de désinfection des surfaces
7. Recommandations relatives aux installations de ventilation et de climatisation
8. Désinfection de l'Air ambiant
9. Visites des familles, proches, et mandataires.
10. Visite à domicile des professionnels
11. Gestion des stocks
12. Éviction des professionnels
13. Transports des personnes accueillies
14. Activités éducatives
15. Formation des salariés
16. Télétravail
17. Rappel des bonnes pratiques en cas de suspicion Covid

Cadre de référence :

- Fiche DGCS, Consignes accès mandataires familiaux
- Synthèse de l'avis de l'Hscp concernant les mesures d'éviction des professionnels exerçant en ES et ESMS, du 27 mai 2020
- Campagne de vaccination de la grippe saisonnière 2020-2021
- Courrier de l'ARS Auvergne Rhône Alpes du 01 octobre 2020
- Plan de lutte contre l'épidémie de Covid-19 dans les Établissements médico-sociaux hébergeant des personnes à risque de forme grave de Covid-19, du 01 octobre 2020
- Arrêté préfectoral du 28 septembre 2020
- Directive nationale Recommandation d'utilisation des masques au sein des ESMS, du 24 Juillet 2020
- Décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020, art.21
- Arrêté du 25 septembre 2020 arrêté du 15 septembre 2020
- Guide méthodologique cas groupés clusters covid-19-ESMS-27 juin 2020

Ces dispositions restent évolutives selon le contexte sanitaire.

Catégorie de mesures	Mesures à mettre en place
<p>1. ELPIDA Unité associative départementale gestion Covid-19</p>	<p>Réactivation d'Elpida en mode gestion Covid suspects ou avérés sur le site de Montéléger en attente du protocole explicatif qui paraîtra ultérieurement. Dans cette attente, Elpida intervient toujours en équipe mobile d'appui/conseil et VAD. La sécurité des personnes et des biens sera assurée et renforcée autour du bâtiment Varnet (qui sera exploité) par la présence d'un maître chien en soirée.</p>
<p>2. Port du masque OBLIGATOIRE</p>	<p>Port du masque obligatoire tout le temps dès la pénétration dans l'enceinte des E/S jusqu'à nouvel ordre.</p> <p>Concernant les salariés, les administrateurs de l'Adapei26, les représentants des familles au CVS et les professionnels externes intervenants :</p> <p>Principe général : Masque <u>chirurgical</u> obligatoire (ou masque inclusif agréé) <u>fourni par les établissements et services</u> :</p> <p>A l'extérieur, le port du masque est obligatoire en cas de regroupement et dès que la distance d'un mètre ne peut pas être respectée.</p> <p>Exception 1 : en cas d'allergie médicalement constatée (sur présentation du certificat médical), port du masque tissu accepté (Masques UNS1 Catégorie 1).</p> <p>Exception 2 : dans les locaux individuels (hors lingerie et cuisine), le port du masque n'est pas obligatoire. Si une personne entre dans le local individuel, les 2 personnes doivent mettre leur masque.</p> <p>Exception 3 : Pour les activités physiques à l'extérieur de l'établissement, le port du masque <u>est laissé à l'appréciation du directeur sur la base d'une évaluation bénéfices/risques</u>. Toutefois, 2 points de vigilances sont à noter :</p> <p> Point de vigilance 1 : pour éviter les transmissions croisées, les groupes homogènes (=à définir par chaque directeur d'établissement) sont à privilégier.</p> <p> Point de vigilance 2 : Organiser les activités collectives en petit groupe dans le respect strict des mesures barrières.</p> <p>Concernant les familles : Masque obligatoire <u>chirurgical ou grand public</u>, fourni par les familles elles-mêmes.</p> <p>Concernant les usagers : Le port du masque est proposé selon le discernement de l'équipe éducative (selon le type de masque, la durée du port, le lieu et l'activité, quels que soient les adultes et les enfants).</p>

Ces dispositions restent évolutives selon le contexte sanitaire.

	<p>Transports des usagers : Il appartient aux directeurs de s'assurer du bon respect des protocoles sanitaires au départ. Les règles du port du masque dans les transports sont les mêmes qu'à l'intérieur des établissements. <u>Les masques dans les transports sont fournis par les établissements et services, que les transports soient gérés directement par l'établissement ou par un prestataire externe.</u></p>
<p>3. Gestion des pauses et des temps de repas</p>	<p>Chaque directeur a proposé un protocole adapté défini en concertation avec les équipes selon la population et l'architecture des locaux.</p> <p>Ce protocole est familiarisé, présenté aux CVS et aux représentants de proximité, informé auprès des familles et affiché sur plusieurs points stratégiques. Il est soumis à la validation de la cellule de crise du 19 octobre 2020, et respecte les principes de base définis au sein du protocole national à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - respect des gestes barrières (port du masque obligatoire, lavage des mains, distanciation physique d'1 m minimum, aération régulière des lieux clos ...) - éviter le face à face dans la mesure du possible, - déjeuner entre collègue de même bureau et même service pour éviter les brassages, - Respect d'une surface minimale par salarié/personne de 4 m2. - Pour les pauses uniquement, priorité à l'extérieur et si pas possible, à l'intérieur respectant une durée inférieure à 15 minutes et l'application d'un protocole de désinfection. <p>Ce protocole est réalisé sur la base d'une évaluation du juste équilibre entre les libertés, la qualité de l'accompagnement et la sécurité. En période de crise sanitaire, la sécurité sera privilégiée sur les libertés individuelles.</p> <p>Chaque établissement doit afficher à l'entrée des lieux de réunion la jauge maximale et un rappel des gestes barrières (y compris la désinfection des salles). Des exemples d'affiches sont disponibles dans le dossier partagé afférent ainsi qu'en annexe 1.</p>
<p>4. STRATEGIE DIAGNOSTIC ET PREVENTIVE : Test PCR et tests antigéniques</p>	<p><u>Test PCR pour :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Tout résident ou salarié présentant des symptômes évocateurs (fièvre, toux, fatigue, difficulté à respirer ou essoufflement, diarrhée, perte de l'odorat ...). - Tout résident ou professionnel identifié comme personne contact d'un

Ces dispositions restent évolutives selon le contexte sanitaire.

	<p>cas Covid-19.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous les résidents et professionnels dès le premier cas positif détecté. - Recommandé pour tout professionnel au retour de congé de plus de 15 jours ou d'une région à risque ou avant une prise de poste d'un salarié testé positif après un long arrêt (48 h avant la reprise du travail dans la mesure du possible). <p>Chaque directeur doit prendre contact avec le laboratoire de son territoire pour demander des tests PCR et enrichir leur stock.</p> <p><u>Pour rappel :</u> Au sein de l'Adapei26, 5 professionnels sont formés au test PCR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 professionnels IDE de l'Agora (dont 1 fait partie d'ELPIDA) - 2 professionnels IDE des Magnolias <p>Concernant les laboratoires en charge des tests PCR, ils sont réquisitionnés par l'ARS dès la réception d'un signalement de cas voire cluster.</p> <p><u>Test antigénique :</u> prélèvement nasopharyngé. Résultat en 30 minutes, réalisable par médecin, infirmière, aide-soignante. Un stock au siège sera prévu par l'ADAPEI.</p>
<p>5. Campagne de vaccination contre la grippe saisonnière pour les salariés comme pour les usagers</p>	<p>Campagne de sensibilisation de vaccination gratuite contre la grippe pour les professionnels en contact étroit avec des résidents et les usagers.</p> <p>Dans ce cadre et avec appui de l'ARS et de l'EMH du CH de Valence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marie-Laure Elion est désignée pour coordonner la campagne de vaccination - Un achat groupé de doses des vaccins et du matériel nécessaire sera à procéder - Une information des professionnels sur les bénéfices de la vaccination sera planifiée - Des ressources externes seront mobilisées pour la réalisation de la vaccination. <p>L'ADAPEI déploie sa campagne de vaccination contre la grippe saisonnière en activant les réseaux du territoire en développant sa communication interne ainsi chaque salarié et usagers désirant se faire vacciner doivent se faire identifier par écrit auprès de sa direction (avec le soutien des aidants, les familles, les représentants légaux).</p>


Ces dispositions restent évolutives selon le contexte sanitaire.

<p>6. Produits de désinfection des surfaces</p>	<p>L'entretien des locaux a une place importante dans la prévention de la Covid-19, principalement dans l'utilisation d'un produit détergent désinfectant virucide pour les surfaces (hautes et sanitaires) fréquemment touchées par les résidents, répondant à la norme 14476, avec un temps d'action réduit.</p> <p>La centralisation des commandes de produits est réalisée par Olivier Besson, directeur et coordonnateur de l'ESAT de Saint Vallier (à ce jour, une commande de bidons de produits homologués est réalisée et est disponible).</p>
<p>7. Recommandations relatives aux installations de ventilation et de climatisation</p>	<p>Les systèmes de ventilation et de climatisation doivent être maintenus en fonctionnement, contribuant à limiter le risque de confinement des virus par le renouvellement en air neuf dans les locaux.</p> <p>Quelques mesures spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les systèmes en ventilation mécanique simple flux, s'assurer de leur bon état de fonctionnement, maintenu 24h/24 ; - pour les centrales de traitement d'air double flux : elles doivent être maintenue en état de fonctionnement 24/24; le changement des filtres n'est pas nécessaire, en dehors d'un remplacement normal ; - pour les climatisations et les ventilo-convecteurs : fonctionnement à basse vitesse (en anticipant la mise en température du local en fonction de l'occupation), maintenir des températures de consignes normales de 25° en mode chaud, 21° en mode froid, orienter les volets autant que faire se peut, vers le plafond. <p>Le principe général est de maintenir un déplacement de l'air à vitesse et débit normal selon réglementation en cas d'occupation. En revanche, lors d'inoccupation, veiller à favoriser la sur-ventilation des locaux. Cela se fera généralement de façon naturelle par les ouvrants (fenêtres, portes, désenfumages, et toujours en ventilation traversante)</p>
<p>8. Désinfection de l'Air ambiant</p>	<p>Concernant la crise sanitaire actuelle, il est rappelé d'aérer les pièces plusieurs fois par jour (15 minutes toutes les 3 heures dans les lieux clos et à chaque utilisation).</p> <p>Une machine AIR IN SPACE de désinfection de l'air ambiant est disponible à l'ESAT de St Vallier pour l'ensemble des E/S, moyennant une formation préalable qu'il conviendra d'organiser. Pour information, cette machine étant volumineuse, elle nécessite un moyen de transport adapté.</p> <p>Le purificateur d'air « AIR IN SPACE » est destiné à détruire les bactéries et les virus présents dans des espaces fermés à destination d'usagers à haut risque infectieux (cf. tableau ci-dessous : risque 3)</p>


Ces dispositions restent évolutives selon le contexte sanitaire.

	<p>Ci-dessous, les niveaux de risque infectieux dans les EMS : 3 zones en fonction du risque de contamination par un micro-organisme :</p> <table border="1" data-bbox="469 277 1489 573"> <thead> <tr> <th data-bbox="469 277 807 315">1 Risques faibles</th> <th data-bbox="807 277 1145 315">2 Risques modérés</th> <th data-bbox="1145 277 1489 315">3 Risques élevés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="469 315 807 573">Hall d'entrée Bureaux Services administratifs</td> <td data-bbox="807 315 1145 573">Chambre des résidents Salles de soins Salles à manger, détente Rampes</td> <td data-bbox="1145 315 1489 573">Chambres des résidents en précautions complémentaires (contaminés) Salles de bains Sanitaires</td> </tr> </tbody> </table>	1 Risques faibles	2 Risques modérés	3 Risques élevés	Hall d'entrée Bureaux Services administratifs	Chambre des résidents Salles de soins Salles à manger, détente Rampes	Chambres des résidents en précautions complémentaires (contaminés) Salles de bains Sanitaires
1 Risques faibles	2 Risques modérés	3 Risques élevés					
Hall d'entrée Bureaux Services administratifs	Chambre des résidents Salles de soins Salles à manger, détente Rampes	Chambres des résidents en précautions complémentaires (contaminés) Salles de bains Sanitaires					
<p>9. Visites des familles, proches, et <u>mandataires</u>.</p>	<p>Principe général : Maintien du lien avec les familles, les proches et les mandataires dans la mesure du possible.</p> <p>Dans ce cadre, les visites doivent être encadrées et planifiées selon le protocole des visites déjà établi et validé. Ces protocoles mis à jour doivent être affichés et présentés au CVS pour information. Ces visites doivent être organisées avec prise de rendez-vous préalables dans un espace prioritairement à l'extérieur ou dans un espace dédié. Un registre des entrées et des sorties est à remplir.</p> <p>Une communication régulière auprès des familles sur les modalités d'organisation des visites est à garantir par chaque direction.</p> <p>Les familles doivent s'engager au respect des gestes barrières intégrant le port obligatoire du masque et en signant une Charte de bonne conduite. En cas de non-respect des gestes barrières, les directions sont fondées à suspendre leurs visites.</p> <p>Concernant les mandataires : Dans le contexte d'une suspension ou d'une limitation des visites, en cas de crise type cluster au sein d'un établissement, le directeur doit informer les mandataires, familiaux et professionnels de la situation et de l'organisation mise en place dans le cadre du suivi des personnes protégées. Les mandataires doivent pouvoir bénéficier d'un accès régulier auprès des résidents. Toute mesure portant atteinte à ce droit <u>doit être strictement limitée et proportionnée à la situation</u> qui la justifie.</p>						
<p>10. Visite à domicile par des professionnels</p>	<p>Concernant les visites à domiciles par des professionnels : se référer au DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels), pour les orientations générales et à adapter selon les établissements.</p>						
<p>11. Gestion des stocks</p>	<p>Le Siège assure le réapprovisionnement nécessaire à un stock stable et disponible d'Equipements de Protection Individuelle du type :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Masques chirurgicaux 						

Ces dispositions restent évolutives selon le contexte sanitaire.

	<ul style="list-style-type: none"> • Gel Hydro Alcoolique • Sur blouses • Gants • Sur-chaussures • Tabliers • Visières homologuées • Charlottes <p>Ces équipements sont disponibles dans chaque secteur géographique nos ESAT : ESAT de Romans (Etablissements du Nord), ESAT de Valence (Etablissements du Centre) et ESAT de Pierrelatte (Etablissements du Sud).</p> <p>Merci de vous rapprocher de ces établissements pour approvisionner vos structures.</p> <p> Point de vigilance : Un stock de 3 semaines doit être anticipé par chaque établissement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tests antigéniques : un stock sera réalisé par le Siège.
<p>12. Éviction des professionnels covid positif asymptomatique</p>	<p>Principe : en cas de professionnels cas Covid-19 testés positifs, asymptomatiques, éviction du professionnel par le médecin (arrêt maladie) selon les recommandations ministérielles.</p> <p>Exception: en situation de tension générée par des absences massives du personnel, en collaboration avec le salarié concerné et l'ARS, possibilité de maintenir le professionnel concerné en poste même si le test est positif et le salarié asymptomatique, avec renforcement des mesures barrières (y compris les EPI).</p>
<p>13. Transports des personnes accueillies</p>	<p>En application, a minima, « des lignes directrices pour le transport de patients dans le cadre de la gestion de crise sanitaire COVID-19 après le déconfinement », du 12/06/2020.</p> <p>Transports gérés par les établissements (rappel : port du masque obligatoire pour tous les salariés).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Port de masque selon la capacité des personnes et fourni par les établissements et services. - A défaut de port du masque, respect des règles de non brassage des populations. - Pas de passagers à côté du chauffeur. - Maintenir une place assise libre entre 2 passagers. - Mise en place de jauges adaptées à la taille du véhicule, dans le cas de personnes ne supportant pas le port du masque (<u>exemple</u> pour un véhicule de 9 places : limitées à 5 personnes accueillies + le chauffeur).

Ces dispositions restent évolutives selon le contexte sanitaire.

	<p>Cette jauge ne s'applique pas pour le transport de personnes d'un même groupe homogène.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Application des protocoles de désinfection. <p>Transports sous-traités à un prestataire externe.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exiger les protocoles sanitaires formalisés. - Mise en place de jauges adaptées à la taille du véhicule, dans le cas de personnes ne supportant pas le port du masque (Décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020, art.21). - Si besoin, favoriser la diversification/multiplication de transports pour limiter le brassage de population. <p>- Proposer le retour en famille aux usagers, par leur propre moyen, lorsque cela est possible avec leur accord.</p>
<p>14. Activités éducatives</p>	<p>Principe : Maintien et adaptation des activités</p> <p> Point de vigilance : Groupe homogène et application des mesures barrières.</p> <p>Concernant les activités extérieures, nécessitant un brassage de populations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - exiger du prestataire leur protocole sanitaire. - à défaut de transmission, le directeur évalue la poursuite des activités, sous sa responsabilité. <p>En cas de suspension d'activités « à risque », en accord avec le projet personnalisé des personnes, d'autres activités devront être proposées.</p> <p>Pôle accueil spécialisé : Accueil de jour avec des résidents externes : à organiser de manière séparée du reste de l'établissement afin d'éviter une contamination par transmission croisée.</p>
<p>15. Formation des salariés</p>	<p>Principe : Maintien des formations avec application de mesures barrières (port du masque, distanciation, aération des salles, respect de la jauge ...).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect du protocole de formation établi par le service des ressources humaines (aération des salles, désinfection etc.) - Privilégier les formations en distanciel si possible. - Pas de cafés dans la salle, ni viennoiserie lors des formations - Organiser des pauses pour s'aérer et s'hydrater. - Restauration possible suivant protocole mis en place. - Privilégier les formations dans des lieux adaptés et permettant le respect des règles de distanciation (<u>exemples de lieux ressources</u> : ESAT de Valence, Site des Magnolias à Montélier, site du FH Octave Delhaye à Montélimar). - Lorsque les garanties de distanciation ne sont pas possibles à respecter, reporter les formations.

Ces dispositions restent évolutives selon le contexte sanitaire.

<p>16. Télétravail</p>	<p>Le « <i>télétravail</i> » est encouragé pour tous les postes administratifs qui le permettent.</p> <p>Dans la mesure du possible, un ordinateur portable est remis aux salariés concernés.</p> <p>Afin de prévenir l'isolement durant la période de télétravail, le nombre de jour de télétravail est limité à 3 jours maximum par semaine.</p> <p><u>Dans l'attente de la négociation d'un accord d'entreprise sur le télétravail</u>, une note relative au télétravail est remise aux salariés télétravailleur. Il appartient à chaque télétravailleur d'en prendre connaissance et de l'appliquer.</p>
<p>17. Rappel des bonnes pratiques en cas de suspicion Covid</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Diagramme d'actions pour cas suspect, cas contact et cas avéré : Cf. annexe 2 - Rôle de l'ARS dans l'accompagnement des établissements : L'investigation de l'ARS autour d'un cas est menée avec méthode selon le processus d'investigation qui vise à : <ul style="list-style-type: none"> - Décrire le contexte de survenue ; - Caractériser le processus de transmission ; - Recenser les personnes contact et la période d'exposition ; - Définir le classement des cas en fonction du niveau de risque (proximité, durée de contact) ; - Evaluer l'impact et éventuellement contrôler l'extension ; - Estimer le nombre de cas ; - Définir les mesures de gestion (quatorzaine, protection, organisation de l'offre de soins...) ». - Le rôle et coordonnées d'ELPIDA : <ul style="list-style-type: none"> - <u>ECOUTE et/ou Intervention au domicile :</u> Ecoute téléphonique, évaluation des besoins, et/ou une intervention pour permettre un répit aux familles/aidants. - <u>ECOUTE/SOUTIEN/ACCOMPAGNEMENT :</u> En cas de cas COVID au sein d'un établissement, soutien et accompagnement dans la mise en œuvre des protocoles dont celui du confinement. Les protocoles s'appuient sur le respect des doctrines en vigueur ainsi que sur l'expérience des protocoles mis en place sur ELPIDA. <u>Un livret formalisé par l'équipe d'Elpida est à la disposition des directions depuis plusieurs mois. Il reprend l'ensemble des pratiques et des consignes qui ont été capitalisées.</u> - L'intervention d'Elpida se fait toujours en binôme : Coordonnées téléphoniques de la cellule d'Elpida : <ul style="list-style-type: none"> - 07-80-51-54-76 - 07-80-60-93-52

Ces dispositions restent évolutives selon le contexte sanitaire.

	<p>- Possibilité de recours à l'HAD (Hospitalisation A Domicile) : « l'HAD peut être mobilisée pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la prise en charge des personnes Covid-19 - Assurer la prise en charge des personnes non Covid-19 - Apporter des conseils et une expertise hospitalière concernant la prise en charge, le suivi et l'organisation des soins des personnes accueillies. <p>Pour faciliter son intervention, lorsque l'urgence de la situation le justifie, l'admission en HAD peut se faire sans prescription médicale et sans avoir recueilli l'accord du médecin traitant. De plus, l'établissement d'une convention entre l'ESMS et l'HAD avant toute collaboration n'est plus obligatoire. ».</p> <p>Il appartient aux Directeurs de réactiver les conventions existantes avec les HAD de proximité voire de recenser les HAD de proximité dans le but d'élaborer des conventions.</p>
<p>18. DEVOIRS D'INFORMATIONS ET DE PARTAGES DES SITUATIONS A CRISE (autre que l'équipe de Direction Générale)</p>	<p>Chaque direction doit organiser une communication élargie et adaptée aux publics concernés (avec le respect de discrétion et de confidentialité) dès l'apparition du premier cas Covid avéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'ensemble du personnel concerné, - des personnes accueillies concernées - aux représentants de proximité concernés - aux CSSCT concernés - au cadre e-santé de l'ADAPEI26 - à l'administrateur délégué concerné - aux familles dès que la situation de l'établissement l'impose

SIGNATURE

Ces dispositions restent évolutives selon le contexte sanitaire.



La CHECK-LIST anti-COVID



Pendant la pause

- ✓ On prend des pauses en décalé pour éviter l'effet groupe. (#EquipeDePause)
- ✓ On garde le masque et les distances dans tous les déplacements (y compris en covoiturage !).
- ✓ On se lave les mains (savon ou gel) avant et après la pause.
- ✓ On s'espace de ses collègues, surtout quand on enlève le masque pour boire ou manger.
- ✓ À la mi-journée, on met un nouveau masque et on jette l'ancien ou on le range (tissus).



Les gestes qui sauvent des vies

Mais aussi le reste du temps...

- ✓ On bannit les bises et les poignées de main. (Le «bonjour» en langue des signes est recommandé.)
- ✓ On porte le masque tout le temps hors bureau individuel. (Adieu la mauvaise haleine du collègue !)
- ✓ On aère les locaux au moins 2 fois par jour. (Même l'hiver, oui, oui !)
- ✓ On se lave les mains régulièrement (savon ou gel hydro-alcoolique).
- ✓ On pense aussi à désinfecter son smartphone qui traîne partout...

*Si j'ai pris des risques,
je redouble de vigilance.*

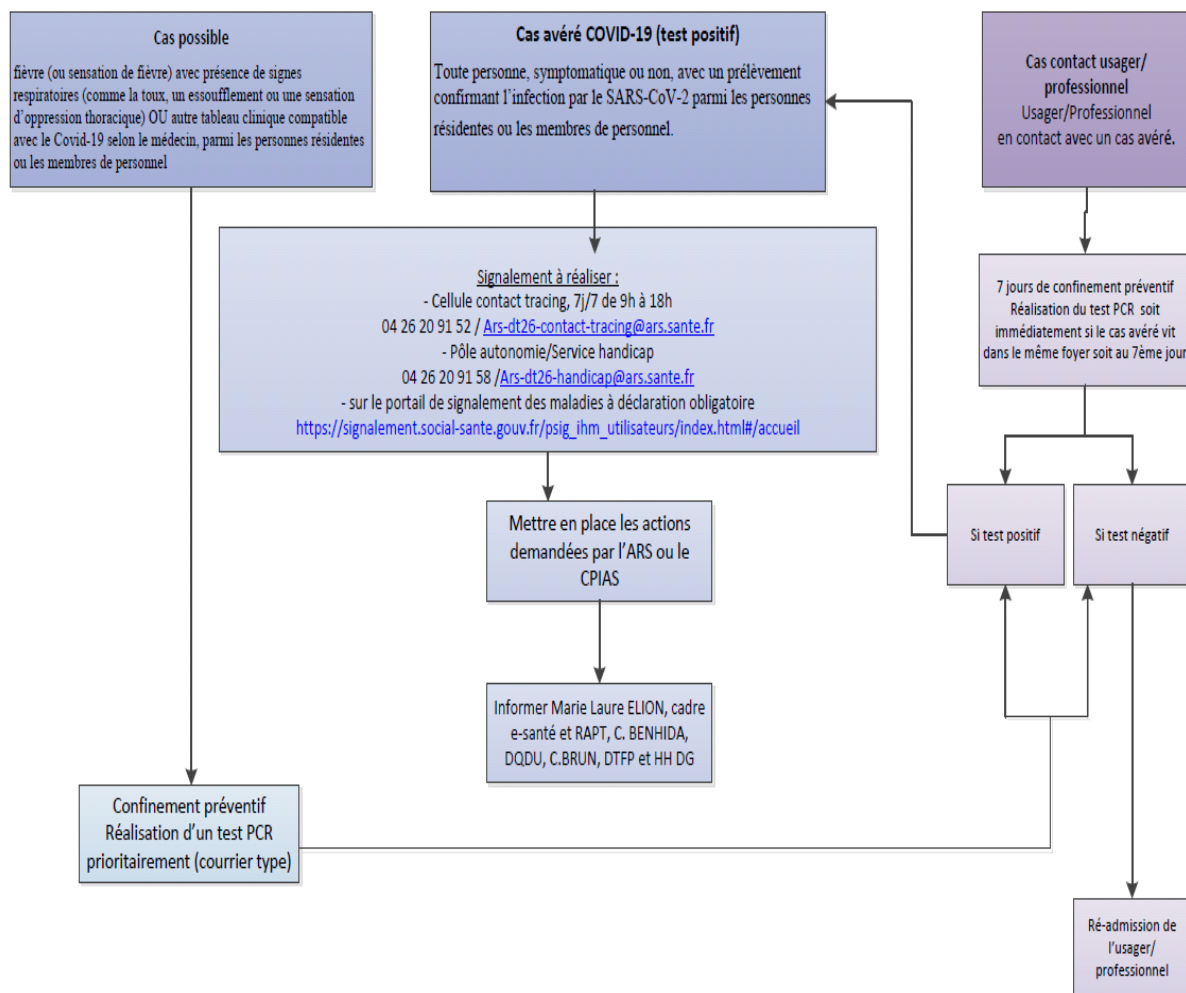
*Si j'ai des symptômes,
je consulte un médecin
et je préviens mon
employeur.*

Conception & Équipe - Département communication de l'ARS Nouvelle-Aquitaine - Illustration simple - Octobre 2020



ANNEXE 2 - Diagramme d'actions pour cas suspect, cas contact et cas avéré

CIRCUIT DE L'ACTION ET DE L'INFORMATION COVID-19



Ces dispositions restent évolutives selon le contexte sanitaire.